Talensac
Commune d'Ille et Vilaine

ARRETE DU MAIRE

Portant modification temporaire de circulation
8 quater rue de Saint-Péran

Le Maire de Talensac,

VU **La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;**

VU **Le code de la route annexé à l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 ;**

VU **L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;**

VU **L'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 1 et 2 ;**

VU **La demande présentée par l'entreprise SPL Eau du Bassin Rennais pour le raccordement en eau ;**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un raccordement en eau, la circulation se fera en alternat manuellement au droit du n°8 quater rue de Saint-Péran dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner ;
- vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : L'occupation de l'espace public est autorisée pour les engins de chantier et le stockage du matériel.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet le 02 septembre 2026 à 8h00 et pour une durée d'environ 21 jours.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction et de protection du chantier et des usagers est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

ARTICLE 6 : Aussitôt après achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Talensac, Monsieur le Responsable de l'Agence Routière du Pays de Brocéliande et le commandant de la brigade de Gendarmerie de MONTFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TALENSAC
Le 1er septembre 2026

Le Maire,
Bruno DUTEIL

